

N°2017-BCA-14

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

5

- Votants :

5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS D'INSCRIPTION
OU DE RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION
A L'ORDRE DES ARCHITECTES**

Le 1^{er} mars 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de ses missions liées à la gestion de son patrimoine immobilier, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) peut assurer des missions de maîtrise d'œuvre et doit pouvoir déposer des permis de construire signé par un architecte.

Dans ce cadre, le Sdis 76 emploie des agents disposant d'un diplôme d'architecte.

Toutefois, ces agents doivent justifier d'une inscription à l'Ordre national des architectes pour être autorisé à signer ces permis de construire.

Il est proposé d'autoriser le Sdis 76 à prendre en charge les cotisations d'inscription et de renouvellement d'inscription à l'Ordre national des architectes, des agents qu'il emploie, détenteurs d'un diplôme d'architecte.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,




André GAUTIER